



Depuis la création de Pôle Emploi, le SNU s'engage pour la défense des droits des agents ayant fait le choix de rester sous statut public. Nous vous informerons régulièrement par le biais du « Pas de Services Publics, sans agents publics » sur votre statut et vos droits.

Aujourd'hui, nous vous proposons une analyse sur les commissions paritaires, locales aussi bien que nationales.

Bonne lecture.

## **Le Rôle des Commissions Paritaires**

Les commissions paritaires nationales et locales sont compétentes pour donner un avis sur les décisions individuelles concernant les agents sous statut 2003.

Ainsi, elles traitent des demandes de mutation, des opérations de carrières (avancements accélérés et accès à la carrière exceptionnelle) ainsi que des procédures disciplinaires.

Elles ne sont pas compétentes en ce qui concerne les questions relatives au salaire notamment par exemple la non attribution de part variable car cela relève de la hiérarchie locale.

## **La composition des Commissions Paritaires**

### → **CPLU : Commission Paritaire Locale Unique**

En Bourgogne, la commission est constituée d'élus du personnel (2 titulaires et 2 suppléants SNU) et de 2 représentants de l'Établissement auquel s'ajoute un secrétariat technique chargé de la rédaction du procès verbal. Les élus du personnel sont élus pour 3 ans par les agents publics.

### → **CPN : Commissions Paritaires Nationale s**

Elles fonctionnent de la même manière et sont découpées en cadre d'emploi avec la particularité qu'elles ne traitent que des procédures disciplinaires donnant lieu à une instruction DG.

- Niveau 2 : 6 représentants du personnel (6 remplaçants)
- Niveaux 1-3-4-5 : 3 représentants du personnel (3 remplaçants) pour chaque niveau d'emploi

## **Le fonctionnement des Commissions Paritaires**

Elles se réunissent autant que de besoins et à minima 3 fois par an. Elles sont convoquées par l'Établissement dès lors qu'un agent public est concerné (positionnement sur poste diffusé dans la BDE par exemple).

Chaque dossier présenté donne lieu à un vote.

*Exemple en Bourgogne :*

*votants : 2 voix Etablissement, 2 voix représentants du personnel (SNU)*

*résultats : Unanimité (4 voix recueillies sur candidature), Partage de voix (2 voix pour, 2 voix contre)*

## **Avis des Commissions et leurs suites**

Les commissions n'émettent que des avis, la décision finale restant du ressort de la Direction Générale.

En CPLU, suite aux votes, vous avez la possibilité d'user de votre droit de recours auprès de la DG quand les élus du personnel (SNU en Bourgogne) ont voté pour vous mais pas l'établissement.

**Recours mode d'emploi** : Suite au partage de voix, vous allez recevoir un courrier de la Direction Régionale vous indiquant que vous pouvez faire un recours auprès du Directeur Général. Ce recours doit être fait dans les 15 jours suivant la réception du courrier de la DR. Vous trouverez ci dessous 2 liens qui vous aideront à en user.

**[courrier recours DG](#)**  
**[Courrier partage de voix](#)**

En CPN, les élus sont informés par la DG sur les suites données aux recours des agents. Il s'agit d'une information descendante qui ne donne pas lieu à débats (bilan statistique).

Sur les commissions disciplinaires, nous y reviendrons dans un prochain N°.



Nous relevons un profond mépris du statut 2003 dans les instances notamment celle des DP. Ainsi lors de la séance du 22 avril dernier, à la question relative à la monétisation du CET, l'établissement n'a pas envisagé l'éventualité de se pencher sur les possibilités offertes au statut public.

Nous ne pouvons que saluer la mise en place, 6 ans après la fusion, d'une médecine de prévention en Côte d'Or,

***vos contacts :***

*Elus CPLU :*

[zohra.karamalengos@pole-emploi.fr](mailto:zohra.karamalengos@pole-emploi.fr)  
[snu.chambarlhac@pole-emploi.fr](mailto:snu.chambarlhac@pole-emploi.fr)  
[patrice.matri@pole-emploi.fr](mailto:patrice.matri@pole-emploi.fr)  
[cedric.quatrepoint@pole-emploi.fr](mailto:cedric.quatrepoint@pole-emploi.fr)

*Elus CPN :*

[snu.kerlouegan@pole-emploi.fr](mailto:snu.kerlouegan@pole-emploi.fr)  
[patrice.matri@pole-emploi.fr](mailto:patrice.matri@pole-emploi.fr)

***Ensemble, Débattons, Créons, Agissons***